



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 10 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 20 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Jacqueline COQUARD, Patricia FASSET, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

En visio :

Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Fanny THIEBAUT

Pouvoir :

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Sophie LARUE BOLIS, Sylvie MANIERE, Bertrand REZARD,

**DELIBERATION 2023-6 : création d'un poste permanent d'Attaché territorial
(L313-1 et suivants CGFP)**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du Syndicat ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du Syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes : Responsable Ressources Humaines et Finances ,

Après l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} mars, la création d'un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de Responsable Ressources Humaines et Finances relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le VESOUL, le 20 février 2023

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.